Extrait du PSYCHOLOGUESENRESISTANCE
https://www.psychologuesenresistance.org/spip.php?article697

REGARDS EUROPÉENS SUR LES PSYCHOTHÉRAPIES. PRÉSENTATION

- L'ACTUALITE -

Date de mise en ligne : jeudi 28 janvier 2016

Copyright © PSYCHOLOGUESENRESISTANCE - Tous droits réservés

En Europe, si dans certains pays la pratique de la psychothérapie reste libre et n'est pas encadrée par la loi, d'autres pays ont adopté une législation relative à la psychothérapie, soit en protégeant un titre à usage professionnel (par exemple, « psycho-thérapeute » en France, depuis 2004, « psychothérapeute psychologique » en Allemagne), soit en réservant le droit de pratiquer la psychothérapie à certaines catégories professionnelles (comme en Italie, où cette pratique est réservée exclusivement aux médecins et aux psychologues, sous réserve d'une formation à la psychothérapie complémentaire, étalée sur quatre ans). D'autres pays ont choisi, plutôt que de protéger un titre de « psychothérapeute », utilisable par certaines professions réglementées déjà existantes, de créer une nouvelle profession de « psychothérapeute », qui est indépendante des cursus universitaires en psychologie ou en psychiatrie, et dont la formation requise fait l'objet d'une formation psychothérapique spécifique, impliquant que la psychothérapie soit épistémologiquement définie comme une discipline autonome et non comme un ensemble de méthodes (comme en Autriche). Les divers systèmes de reconnaissance de l'activité psychothérapique peuvent être fondés sur des critères scientifiques inspirés de l'evidence-based medicine 1 ou reposant sur l'empirically supported psychotherapy 2 portant sur l'évaluation de l'efficacité des psychothérapies, « empiriquement prouvées » pour une pathologie donnée - en lien étroit avec le DSM (Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders) - ont, dans ces pays, un lien étroit avec, ce qui implique que les études un système de financement des soins (et donc de remboursement, partiel ou limité dans le temps).

Ce dossier propose un portrait - incomplet mais éclairant - sur les modalités de reconnaissance des compétences psychothérapiques des psychologues par les organisations professionnelles ou par la réglementation des pays cités. À une époque où les procédures d'évaluation se développent dans divers secteurs et, notamment, celui de la santé, il nous a semblé pertinent de solliciter des collègues de différents pays européens impliqués dans ces procédures, au titre de leur appartenance active à des organisations professionnelles ayant réfléchi à cette question. Sont ainsi amenés à s'exprimer, des collègues belges et espagnols, qui se sont engagés, pendant de nombreuses années, au sein du « Standing committee on psychotherapy » de la Fédération européenne des associations de psychologues (EFPA). Puisse ce dossier contribuer à la réflexion des organisations professionnelles de psychologues, ainsi que des pouvoirs publics français, de façon à mieux discerner les enjeux présents en matière de politique de santé et de protection des usagers à l'égard de la psychothérapie.

* Laboratoire de psychopathologie et clinique psychanalytique, EA 4050. Institut de psychologie et sociologie appliquées, Université catholique de l'Ouest, B.P. 10808, 49008 Angers Cedex 01.

<phil.grosbois@free.fr>

1. Médecine fondée sur la prise en compte de faits ou preuves issus d'une interprétation objective des données

de la science.

2. Psychothérapie soutenue par des données

empiriques.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - Université catholique de l'Ouest - - 193.49.1.10 - 10/07/2015 18h04. © Groupe d'études de psychologie